

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 14 mai 2018

Délibération n°2018-18 portant approbation des admissions en non valeur

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 relatif à l'Ecole normale supérieure ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu** le règlement intérieur de l'Ecole normale supérieure ;

Après en avoir délibéré le Conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur ci-dessous :

NATURE DE LA CREANCE	MONTANT	DETAIL DES POURSUITES
Trop perçu sur salaire suite à licenciement - prime d'installation novembre 2010 plus octobre 2011 à décembre 2011	2 578,89	Titre de 2830,63 € en 2012. Remboursement partiel de 251,74 en 2014 puis interruption des versements. Lettre recommandée avec AR : destinataire inconnu à l'adresse. Pas d'éléments complémentaires.
Trop perçu sur salaire décembre 2012	1 353,73	Agent contractuel (sur contrat ERC). Lettre recommandée avec AR - destinataire inconnu à l'adresse (CIUP Maison du Portugal - 7 bd Jourdan)

Nombre de membres en exercice :

Présents : 19	Pour : 23 voix
Procurations : 4	Contre : -
Votants : 23	Abstention(s) : -

Délibération adoptée

Fait à Paris, le 14 mai 2018

Le Président du Conseil d'administration



François HARTOG

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'ENS et/ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris.

Mise en ligne le : 14 mai 2018